



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 24 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à huis clos ce 24 janvier 2022 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Raynald Houde
téléconférence : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot s'est joint à 19 h 05

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint, Martin Carreau
Monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du
territoire, Pascal Bérubé
Monsieur le directeur de la Sécurité publique et
coordonnateur adjoint à la sécurité civile, Martin Lavoie
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté
Madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie
communautaire, Lise Langlois
Madame la trésorière Julie Cloutier

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Amendement de la résolution numéro 438-2021 : Calendrier des séances du conseil 2022
 - 4.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.3 Renouvellement des assurances générales 2022
 - 4.4 Mesures disciplinaires : Employé numéro 280
 - 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : Prolongement de la rue des Sables, lot 4 742 814
 - 5.2 Prolongation de l'offre d'achat pour la construction d'une résidence pour personnes âgées
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route Fossambault et les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet
 - 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route de Fossambault et sur les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments
- 7.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Subvention 2022 à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités : Négociation du contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps partiel

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Aucun

11. TRANSPORT

- 11.1 Aucun

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-20 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

018-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

019-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

020-2022 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 438-2021 : CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

ATTENDU la résolution numéro 438-2021 adoptée à la séance du 22 novembre 2021 afin d'approuver le calendrier annuel des séances du conseil municipal 2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 438-2021 afin de reporter la séance initialement prévue le 14 février au lendemain, soit le 15 février 2022;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 20 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 438-2021 afin de reporter la séance initialement prévue le 14 février au lendemain, soit le 15 février 2022.

ADOPTÉE

021-2022 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur le conseiller Martin Chabot, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 15 février 2022 et se terminant le 14 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

022-2022 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2022

ATTENDU que la police d'assurance de la Ville avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les véhicules et autres biens (incluant l'assurance responsabilité) est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 19 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2022 à FQM Assurances, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 253 290,93 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense à tous les objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

023-2022 **MESURES DISCIPLINAIRES : EMPLOYÉ NUMÉRO 280**

ATTENDU les événements survenus le 15 janvier 2022 impliquant un employé de la Ville;

ATTENDU qu'il s'agit d'un premier incident au parcours de l'employé numéro 280;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 19 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU de suspendre sans solde, pour une période de trois jours ouvrables, l'employé numéro 280 pour son comportement survenu le 15 janvier 2022 au pavillon Desjardins, lequel comportement contrevient au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 19 janvier 2022, laquelle comprend 119 commandes au montant de 107 662,56 \$.

➤ **Monsieur le conseiller Martin Chabot se joint à la séance à 19 h 05**

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION ÉCRITE

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une consultation écrite minimale de 15 jours qui a eu lieu du 6 au 24 janvier 2022. En date du 24 janvier, aucune question n'a été adressée aux membres du conseil relativement à ladite dérogation mineure.

024-2022 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES, LOT 4 742 814**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par GPLC Arpenteurs-géomètres afin d'autoriser la création de deux lots n'ayant pas la profondeur moyenne minimale exigée par le règlement;

ATTENDU que l'article 4.1.4 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* prescrit pour la zone 158-H une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;

ATTENDU que pour le lot projeté 6 458 446, la profondeur moyenne est de 26,05 mètres et pour le lot projeté 6 458 447, la profondeur moyenne est de 23,54 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 janvier 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le terrain arrière demeurera vacant afin de préserver le corridor riverain de la rivière Ontaritz;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,95 mètre pour le lot projeté 6 458 446 et 3,46 mètres pour le lot projeté 6 458 447;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-04-2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 janvier 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par GPLC Arpenteurs-géomètres afin d'autoriser la création des deux lots 6 458 446 et 6 458 447 bien qu'ils n'aient pas la profondeur moyenne exigée au *Règlement de lotissement numéro 1260-2014*.

ADOPTÉE

025-2022

**PROLONGATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES**

ATTENDU l'offre d'achat intervenue avec la compagnie 9409-4091 Québec inc. concernant la vente par la Ville d'une partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence pour personnes âgées signée le 24 janvier 2020 et acceptée par la Ville le 28 janvier 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une nouvelle offre d'achat avec la compagnie 9409-4091 Québec inc. afin de prolonger les dates inscrites dans l'offre précédente et afin d'y inclure les frais de financement du règlement d'emprunt, les intérêts sur le prêt, etc. au prix de vente;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 494-2020 puisque les conditions à l'amendement initialement prévu ont été modifiées;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 19 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une nouvelle offre d'achat avec la compagnie 9409-4091 Québec inc. pour l'achat d'une partie du lot 6 295 324 visant la construction d'une résidence pour personnes âgées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 494-2020.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 1 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE FOSSAMBAULT
ET LES RUES JOLICOEUR, LAURIER ET LOUIS-JOLLIET**

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera déposé, lors de cette séance, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route de Fossambault et les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT, ET SUR LES RUES JOLICOEUR, LAURIER ET LOUIS-JOLLIET

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route de Fossambault et sur les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet.

Projet de règlement numéro APR-259-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route Fossambault, et les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 12 janvier 2022 et dans les documents préparés par messieurs Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils, et Patrick Doyon, ingénieur pour la firme GBI experts-conseils en date du 6 janvier 2022.

Plus précisément, il s'agit de travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur la route Fossambault Nord, de la reconstruction d'une conduite entre les rues Jolicoeur et Laurier ainsi que des travaux correctifs sur le réseau d'égout sanitaire sur la rue Louis-Jolliet.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 120 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les travaux de construction, les imprévus, les frais d'emprunt temporaire et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 120 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention versée dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale de l'eau (FIMEAU), confirmé par la lettre datée du 19 mai 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme « Annexe C » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Raynald Houde, qu'il sera déposé, lors de cette séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS.

Monsieur le conseiller Raynald Houde dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Projet de règlement numéro APR-260-2022

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis, afin de procéder à des travaux de construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs & Bâtiments du Service des travaux publics de la Ville, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 5 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **325 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la préparation des plans et devis de construction en ingénierie et en architecture, les frais d'emprunt temporaire et les taxes nettes.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **325 000 \$** sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

026-2022

SUBVENTION 2022 À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

La résolution 026-2022 a été amendée par la résolution 237-2022 afin de pouvoir verser la subvention résiduelle directement à Gestion Santé SCJC.

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a, entre autres, pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour mission : de favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population; de favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier; de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a besoin du soutien financier de la Fondation pour atteindre ses objectifs;

ATTENDU que la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Fondation médicale de la Jacques-Cartier le 11 février 2021;

ATTENDU que le budget 2022 n'est pas encore adopté, mais que l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'en de telles circonstances, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent sont réputés adoptés;

ATTENDU que la subvention prévue au budget 2021 était de 180 000 \$ et que 1/12 de cette somme représente 15 000 \$;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 19 janvier 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de verser la somme de 15 000 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier correspondant au montant pouvant être versé avant l'adoption du budget 2022 de la Ville.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-590-00-996 (Subvention centre de santé).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

027-2022

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :
NÉGOCIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES POMPIERS-PREMIERS
RÉPONDANTS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

ATTENDU que la FQM offre des services de nature juridique;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont entre 130 \$ et 185 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 18 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, notamment dans la négociation d'une première convention collective avec l'Association des pompiers de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier la composition du comité de négociations qui sera composé de M. Sylvain Ferland, conseiller municipal, M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile et Me Catherine Filteau de la FQM. Messieurs le maire, et le directeur général ainsi que la trésorière interviendront au besoin, à la demande du comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-220-00-412 (Conseillers juridiques).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 h, aucune question n'a été transmise au conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

028-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 24 janvier 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 18.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022**
